

Sous-section 2.—Initiatives provinciales et locales en matière de santé

Comme on l'a mentionné, les gouvernements provinciaux sont, dans les grandes lignes, les principaux responsables de l'élaboration et de l'administration des programmes de santé quoique ces responsabilités soient souvent confiées aux autorités municipales ou à d'autres agences qui appliquent les lois provinciales sous la surveillance des provinces.

Les services de santé provinciaux et municipaux peuvent se classer en plusieurs grandes catégories: des services d'hygiène publique générale, qui visent surtout la prévention; des services visant directement certaines maladies ou invalidités particulières qui comprennent la prévention et le traitement; des services visant les soins hospitaliers et médicaux généraux et, enfin, des services de réadaptation destinés aux invalides.

Services généraux de santé publique.—Les autorités provinciales et municipales collaborent étroitement à l'établissement des services locaux d'hygiène publique. L'autonomie des provinces et leur diversité, tant au point de vue social et économique que géographique, entraînent des différences assez marquées dans les lois provinciales, les arrangements financiers et la répartition des responsabilités entre les ministères provinciaux, les services municipaux et les agences bénévoles. Cependant, toutes les provinces offrent la série complète ou presque complète des services fondamentaux d'hygiène. Ceux-ci comprennent l'hygiène du milieu, la lutte contre les maladies contagieuses, l'hygiène maternelle et infantile, l'enseignement de l'hygiène, la statistique démographique, les laboratoires d'hygiène publique, l'hygiène professionnelle, l'hygiène dentaire publique et l'hygiène alimentaire.

Salubrité du milieu.—Lutter contre les dangers que le milieu peut représenter pour la santé est un des plus anciens aspects de l'hygiène publique. Dans chaque ministère provincial, cette lutte est confiée à des spécialistes en génie sanitaire et en salubrité. Leurs programmes comprennent surtout la surveillance des approvisionnementnements d'eau potable, l'épuration et la décharge des eaux-vannes, les conditions sanitaires applicables au lait et la surveillance des endroits publics au point de vue de l'hygiène. Les services les plus développés sont naturellement situés dans les grands centres industriels ou urbains. Les ingénieurs sanitaires provinciaux et municipaux établissent les normes à observer, proposent les lignes de conduite et les règlements, en plus de fournir les conseils techniques nécessaires aux autorités locales. Le détail de ces services préventifs ou de contrôle varie d'une province à l'autre et même dans une province donnée, mais les programmes de base restent identiques.

Hygiène professionnelle.—Ces services, qui visent à prévenir les accidents et les maladies professionnelles ainsi qu'à protéger la santé des travailleurs, intéressent au même titre les ministères provinciaux de la Santé et du Travail, les commissions des accidents du travail et les chefs d'industrie. Les organismes provinciaux établissent les règlements qui gouvernent les conditions de travail; ils offrent en outre des services consultatifs et éducatifs destinés à l'industrie. Toutes les provinces ont dans leurs statuts des lois (loi sur le travail d'usine, lois sur les ateliers, loi sur les mines, loi sur les accidents du travail) qui établissent des normes de sécurité et d'hygiène que les employeurs doivent appliquer.

Lutte contre les maladies contagieuses.—La lutte contre les maladies contagieuses est intimement liée à l'établissement et au développement des principes d'hygiène publique ainsi qu'aux mesures à prendre pour les appliquer. Les six plus grandes provinces maintiennent des divisions distinctes d'épidémiologie ou de lutte contre les maladies contagieuses. Dans les provinces côtières de l'Atlantique, le médecin-hygiéniste provincial remplit cette double fonction. En collaboration avec les laboratoires d'hygiène publique, les autorités sanitaires locales sont responsables du dépistage, des services de diagnostic et des enquêtes épidémiologiques, et elles participent souvent à la lutte antituberculeuse et à la lutte antivénérienne.

Hygiène maternelle et infantile.—Les services destinés à la mère et à l'enfant sont décentralisés; ils sont offerts par des unités ou services locaux, mais presque toutes les provinces ont une division distincte ou emploient des consultants, afin de promouvoir